
 Service de la Coordination
 et de l'Action Economique

2ème Bureau

Commune de DINARD

Servitude de passage des piétons
 en bordure du littoral

Modification du tracé

Approbation

- A R R Ê T Ê -

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,

PREFET D'ILLE-et-VILAINE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Croix de la Valeur Militaire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles
 L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage
 des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du
 24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equi-
 pement du 23 avril 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1981, prescrivant
 l'ouverture d'une enquête publique à DINARD sur la modification
 du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en bor-
 dure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle
 il a été procédé du 13 juillet au 12 août 1981 et l'avis du com-
 missaire-enquêteur ;

VU la délibération du 2 octobre 1981 du conseil muni-
 cipal annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de
 l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du Direc-
 teur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce chef de service, en date du 23
 novembre 1981,

A R R Ê T Ê :

ARTICLE 1.- La modification du tracé de la servitude
 de passage des piétons en bordure du littoral instituée à DINARD
 est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier annexé au pré-
 sent arrêté et pour les raisons invoquées dans la notice explica-
 tive jointe au dossier.

.../...

